

La société me demande de partir, comment contester (Wallonie) ?

Mise à jour : Jeudi 12 août 2021

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Si vous souhaitez contester :

1. Vérifiez si les conditions légales de rupture du bail sont respectées.

La [SLSP](#) a-t-elle envoyé son congé à temps et le motif du congé est-il indiqué ? La SLSP a-t-elle envoyé le congé par recommandé ?

Pour plus d'infos, voyez '[Comment la société peut-elle mettre fin au bail de logement social ?](#)'.

2. Dialoguez avec votre SLSP. Contactez-la et exprimez votre point de vue. La SLSP ne connaissait peut-être pas tous les éléments utiles pour prendre sa décision. N'oubliez pas de conserver une preuve de votre contestation (envoi d'une lettre recommandée par courrier postal).

3. Si nécessaire, contactez un tiers pour régler le conflit. Il peut s'agir, par exemple, du médiateur de la Région wallonne ou du juge de paix. Pour plus d'infos, voyez la rubrique '[Conflits locatifs](#)'.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 24 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.](#)

[Articles 1er 29°, 30°, 31° et 86 à 174bis du Code wallon de l'habitation durable.](#)

Les documents types

[Brochure : Habiter un logement social - octobre 2020 éditée par la Société Wallonne de Logement.](#)

[Brochure : louer un logement public - novembre 2020 publiée par la Société Wallonne du Logement.](#)